



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : LV/ALV/CTH/cb/2019-046

Aux CPAS wallons

Votre correspond. : Cécile Thoumsin

081/240 663

cecile.thoumsin@uvcw.be

Annexe(s) : 1 ROI

Namur, le 24 avril 2019

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général,
Madame la Secrétaire, Monsieur le Secrétaire,

Concerne : ***Appel à candidatures
Renouvellement de la Commission Étrangers au sein de la Fédération des
CPAS wallons***

Comme vous le savez, depuis plusieurs années, la Fédération des CPAS alimente son travail de soutien et de défense des intérêts des CPAS wallons, accompagnant les personnes étrangères et d'origine étrangère et/ou accueillant celles-ci au sein d'initiatives locales d'accueil (ILA) grâce aux apports de la Commission Étrangers.

Effectivement, la Commission Étrangers vise à débattre des problématiques liées aux étrangers (demandeurs de protection internationale - DPI -, illégaux incluant les MENA, autres personnes d'origine étrangère prises en charge par le CPAS), s'agissant tant des aspects juridiques (suivi des réformes et de la réglementation relative aux étrangers, discussion de points pour la concertation juridique avec le SPP IS, ...) que des aspects opérationnels (accompagnement des étrangers par le CPAS, remboursement des frais par le SPP IS, accueil des DPI au sein des ILA et gestion du réseau par Fedasil, ...) et vise, également, à formuler des propositions d'amélioration des dispositifs en place et à construire les outils de formation et d'information les plus appropriés aux réalités des CPAS wallons.

Depuis quelques mois, nous avons entamé un renouvellement de nos Commissions internes, afin de continuer à coller aux réalités de terrain telles qu'elles évoluent, de permettre à d'autres CPAS d'intégrer la dynamique de travail interne à la Fédération des CPAS et de mettre en cohérence le travail de toutes nos Commissions au travers d'un ROI commun.

C'est maintenant au tour de la Commission Étrangers de se renouveler.

Nous souhaitons voir siéger au sein de cette Commission les personnes confrontées quotidiennement aux problèmes/questions/pratiques liés aux étrangers, à l'accompagnement de ces personnes par le CPAS, à l'accueil des DPI au sein des ILA, à la prise en charge spécifique des MENA... Les dossiers débattus au sein de la Commission relèvent tant de leur gestion quotidienne que de leur volet politique. Les orientations politiques arrêtées par la Commission sont ensuite soumises au Comité directeur de la Fédération.

Concrètement, la Commission se réunit en moyenne tous les deux mois à Namur, excepté durant les vacances scolaires. La date de la Commission est fixée préalablement en concertation avec les membres. Il se peut également que les membres soient sollicités pour participer à des groupes de travail ou à des réunions externes avec Fedasil, le SPP IS, ...

Pour assurer son bon fonctionnement, nous limitons le nombre de participants à un maximum de 20 membres. Une seule personne par CPAS sera invitée à y siéger. Il n'y a pas de suppléant. Les candidatures seront analysées par le Comité directeur de la Fédération des CPAS qui se réservera le droit d'opérer à une sélection si le nombre de candidatures reçues est trop élevé.

Seront pris en considération l'expérience professionnelle (disposer d'une vue d'ensemble du service étranger du CPAS), la motivation personnelle et l'engagement à défendre les intérêts des 262 CPAS wallons.

Comme vous le lirez dans le Règlement d'ordre intérieur, annexé au présent courrier, nous demandons aux membres de nos Commissions une participation active et réelle. Il y va de l'intérêt de la défense des CPAS dans ces matières.

Si vous êtes intéressé à participer à nos travaux, merci de bien vouloir désigner un représentant de votre CPAS et nous transmettre sa candidature accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, pour le **4 juin 2019** au plus tard à :

Alain Vaessen
Directeur général
Fédération des CPAS
carol.balfroid@uvcw.be

Nous vous adresserons un courriel vous informant des suites réservées à cette candidature.

Tout renseignement au sujet de la présente peut être obtenu auprès de Cécile Thoumsin (cecile.thoumsin@uvcw.be, tél. 081 24 06 63).

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général l'assurance de notre considération distinguée.

A black ink signature consisting of a large, stylized loop with a horizontal crossbar.

Alain Vaessen
Directeur général

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop with a horizontal crossbar.

Luc Vandormael
Président



Commission Étrangers (COM ETR) Règlement d'Ordre Intérieur
--

1. Les membres

Article 1. Les membres sont au nombre de 20 maximum, choisis par la secrétaire de la Commission Étrangers. Seront pris en considération l'expérience professionnelle, la connaissance technique du secteur, la motivation personnelle et l'engagement à défendre les intérêts de l'ensemble des CPAS wallons. Les différentes provinces et tailles de commune seront représentées pour autant que les candidatures le permettent. La composition de la Commission sera ratifiée par le Comité directeur de la Fédération des CPAS.

Article 2. Le (la) conseiller(ère) en charge de la matière au sein de la Fédération des CPAS est la secrétaire de la Commission Étrangers.

Article 3. Le (la) président(e) de la Commission Étrangers est choisi(e) parmi les membres de la Commission sur proposition du conseiller en charge de la matière au sein de la Fédération des CPAS. Pour lui permettre de mesurer l'implication demandée par cette fonction, il disposera préalablement à sa désignation d'un document reprenant l'ensemble des potentielles missions qui pourraient lui être dévolues¹.

Dans un souci de continuité, la présidence de la Commission Étrangers sera assumée par un membre du personnel d'un CPAS.

Article 4. Les membres représentent leur CPAS. Leur désignation est nominative et leur intervention dans le cadre de la Commission se fait à titre gracieux.

Article 5. Les membres s'engagent à ne pas se laisser guider par des intérêts individuels mais à toujours défendre l'intérêt de l'ensemble des CPAS wallons, indépendamment de toutes considérations politiques.

Article 6. En fonction de l'ordre du jour, les membres veillent à s'informer de la réalité ou de la position de leur CPAS par rapport aux points abordés lors de la réunion. Ils en font part en séance afin d'alimenter les débats.

Article 7. Aucun des membres n'a de suppléant. En cas d'absence, il ne se fait dès lors pas remplacer.

¹ Annexe 1



2. L'objet

Article 8. La Commission Étrangers a pour objet de débattre des problématiques liées à :

- la réglementation relative aux étrangers de manière générale (instructions de Fedasil, circulaires du SPP IS, législations fédérale et régionale) ;
- aux différentes personnes étrangères ou d'origine étrangère (demandeurs de protection internationale - DPI -, illégaux incluant les MENA, autres personnes étrangères ou d'origine étrangère) ;
- l'accompagnement des étrangers par le CPAS ;
- l'accueil des DPI au sein des initiatives locales d'accueil (ILA) ;
- à toute autre thématique liée aux questions relatives aux étrangers.

La Commission Étrangers est un organe de consultation, d'échanges autour des réalités de terrain et le cas échéant un organe d'avis pour le Comité directeur de la Fédération des CPAS.

Les avis et positions de la Commission veillent à refléter la (les) réalités et/ou la (les) positions de l'ensemble des CPAS wallons.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être examinées. Toutefois, la Commission peut décider, à la majorité de 2/3 des membres présents, d'examiner séance tenante toute autre question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Dès lors que, dans le cadre de la formulation d'un avis au Comité directeur, la définition d'une position conjointe s'avère impossible pour la Commission Étrangers, les membres seront invités à voter à main levée. La proposition qui recueillera la majorité simple des voix sera adoptée par la Commission Étrangers.

3. Le secrétariat

Article 9. La secrétaire, en concertation avec le (la) président(e) de la Commission, veille notamment à :

- établir un ordre du jour des réunions ;
- préparer et instruire les dossiers ;
- présenter ces dossiers à la Commission Étrangers ;
- rédiger les procès-verbaux de la Commission Étrangers ;
- relayer les avis et propositions de la Commission Étrangers au Comité directeur ;
- fournir la position du Comité directeur et informer les membres de l'évolution de chacun des dossiers pour lesquels la Commission s'est positionnée.

4. Réunions et ordre du jour

Article 10. La Commission Étrangers tient ses réunions au siège de la Fédération, rue de l'Étoile, 14 à 5000 Namur. Toutefois, en cas de nécessité, le secrétariat veillera à informer, en temps utile, les membres d'un autre lieu de réunion.

Article 11. Les réunions de la Commission Étrangers ne sont pas publiques. Seuls les membres de la Commission peuvent être présents.

Le (la) président(e) et la secrétaire peuvent, d'initiative ou sur proposition d'un membre, convier certaines personnes extérieures afin d'avoir un éclairage sur un point, d'obtenir un avis



ou une expertise. Dans ce cas, ces personnes participent à cette partie de la réunion. Le reste de la réunion se déroulant à huis clos.

Une invitation personnalisée leur est adressée. Ils reçoivent ensuite un procès-verbal concernant la partie de la réunion à laquelle ils ont participé.

Article 12. La Commission Étrangers se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fédération des CPAS l'exige et, en tout cas, au moins trimestriellement.

Article 13. Le calendrier annuel des réunions de la Commission Étrangers est fixé anticipativement et ne peut être modifié qu'en cas de force majeure par la secrétaire de la Commission Étrangers.

Les convocations sont envoyées pour les dates prévues par le calendrier de la Commission. Toutefois, à titre exceptionnel, le (la) président(e) et la secrétaire peuvent convoquer en urgence la Commission. Dans ce cas, les convocations peuvent se faire par courriel.

Article 14. Les convocations sont envoyées par la secrétaire aux membres de la Commission Étrangers.

Article 15. L'ordre du jour et tous les documents relatifs aux points de celui-ci sont joints à la convocation et envoyés, dans la mesure du possible, une semaine à l'avance pour permettre à chacun de préparer la réunion. Ces documents, destinés à nourrir les travaux de la Commission, ne pourront être diffusés qu'à l'interne des CPAS impliqués si nécessaire.

Article 16. Au début de la réunion, les membres approuvent le procès-verbal de la réunion précédente.

Article 17. Si un ou plusieurs points prévus à l'ordre du jour n'ont pas pu être débattus, ils sont inscrits à l'ordre du jour d'une réunion prochaine.

Article 18. En dehors des réunions de la Commission, la secrétaire peut interroger les membres pour enquête interne ou avis par courriel et en présenter la synthèse au (à la) président(e).

Pour les affaires extrêmement urgentes, la secrétaire est autorisé(e) à titre exceptionnel à procéder à la consultation des membres par écrit. Les avis récoltés auprès des membres et les éventuelles positions qui en découlent sont portés à la connaissance de la Commission au cours de la réunion suivante.

5. Présence aux réunions de la Commission Étrangers

Article 19. La présence régulière étant une condition de participation des membres, la Fédération des CPAS se réserve le droit de contacter le membre qui comptabilise deux absences sur l'année civile en cours et vérifiera la motivation et la disponibilité de ce dernier.

Si le membre réaffirme sa volonté de maintenir son implication dans la Commission, il s'engage à y être présent régulièrement. À défaut et après deux absences consécutives, il sera considéré comme démissionnaire et en sera informé par la Direction générale de la Fédération des CPAS. Le membre sera alors remplacé par la Fédération des CPAS.

En cas d'absence pour maladie de longue durée ou circonstances particulières, le mandat du membre est suspendu et confié temporairement à un(e) remplaçant(e) choisi(e) par la secrétaire de la Commission.



Article 20. Le membre qui perd sa qualité de membre du conseil ou de membre du personnel du CPAS est considéré comme démissionnaire.

Article 21. En fonction de l'article 4, la Fédération des CPAS ne désignant pas un CPAS mais une personne, la démission de cette personne ne permet pas au CPAS d'origine de pourvoir au remplacement du membre. C'est la Fédération des CPAS qui pourvoira au remplacement en vertu de la procédure prévue à l'article 1.

6. Enquêtes et groupes de travail de la Commission Étrangers

Article 22. En son sein, la Commission Étrangers constitue, selon les besoins et les demandes des membres, des groupes de travail. La secrétaire de la Commission Étrangers en est membre de droit.

Article 23. Pour les groupes de travail, la secrétaire et les membres peuvent suggérer une ou plusieurs personnes extérieures qui, en raison de leur expérience ou leur expertise, pourraient apporter une plus-value aux travaux. Les groupes de travail ont pour mission d'apporter un éclairage sur un dossier, une analyse concrète et/ou des propositions à la Commission Étrangers, laquelle évalue ensuite la pertinence des travaux.

Article 24. Régulièrement, la secrétaire fait rapport à la Commission Étrangers de l'état d'avancement des travaux de ces groupes.

7. Durée des mandats

Article 25. La durée des mandats est de 5 ans. Les membres sortants peuvent représenter leur candidature.

Les membres sont proposés par la secrétaire de la Commission.

La nouvelle composition de la Commission est ratifiée par le Comité directeur de la Fédération des CPAS. En cas de vacance d'un siège en cours de mandature, la décision de remplacement est déléguée au Directeur général.

Seront pris en considération l'expérience professionnelle, la connaissance technique du secteur, la motivation personnelle et l'engagement à défendre les intérêts de l'ensemble des CPAS wallons. Une période transitoire pourra être prévue avec les membres sortants jusqu'à l'entrée en fonction effective des nouveaux membres.



Annexe au ROI des Commissions internes de la Fédération des CPAS wallons

Missions du (de la) Président(e) des Commissions internes

Au-delà d'une présence à chacune des réunions de la Commission, le(a) Président(e) de la Commission concernée sera sollicité pour¹ :

- la préparation de l'ordre du jour de chacune des réunions de la Commission ;
- la relecture et la correction éventuelles des procès-verbaux dressés par le(a) secrétaire et à sa demande ;
- une éventuelle participation, en qualité de présidente de la Commission concernée, à des groupes de travail, comités de suivi ou tout autre organe de concertation auxquels participe la Fédération des CPAS et ce, en portant l'intérêt de l'ensemble des CPAS wallons qu'il (elle) représente ;
- la relecture et l'éventuelle correction des notes au Comité directeur, des articles ou des courriers relatant l'avis de la Commission à la demande du (de la) secrétaire ;
- la formulation d'un avis éclairé quant à la candidature des nouveaux membres de la Commission en cas de remplacement ou de renouvellement ;
- une contribution dans le cadre de la préparation et la réalisation de séances d'information, de formations et autres événements autour de la matière traitée par la Commission concernée.

¹ Cette liste n'est pas exhaustive et varie en fonction des Commissions concernées.